

VACANCES : LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE AQUALUDIQUE



SAINT-FOUR. Loisir. Pendant les vacances scolaires d'hiver de la zone A, soit du 18 février au 3 mars, le centre aqualudique de Saint-Flour communauté sera ouvert du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 h 30 à 19 heures ; samedi, de 10 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 18 heures ; dimanche, de 9 h 30 à 13 heures. Les cours d'aquagym sont dispensés le lundi à 19 h 15, d'aquatraining le mercredi à 19 h 15 et d'aquajump le dimanche à 9 heures. La salle de remise en forme est ouverte jusqu'à 20 heures, du lundi au vendredi, en accès libre. Les cours collectifs seront assurés par Karine et Marie-Laure du 18 au 22 février. Il n'y aura pas de cours la 2^e semaine. Infos au 04.71.60.76.86. ■

PAULHAC. Ferme. La ferme du Jarry s'ouvre au public tous les jeudis, à 14 heures, jusqu'au 10 mars et propose une visite de l'exploitation laitière et de la fromagerie avec des explications sur la fabrication du cantal et du salers. Ces éleveurs de vaches abondance fabriquent du cantal fermier, du beurre et du fromage blanc. 2 € par personne ; enfant - 12 ans, gratuit. S'inscrire au 06.33.91.36.48. ■

Saint-Flour → Vie locale

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ■ Réaliser des économies d'énergie et gagner de l'argent avec le dispositif des CEE

Économiser l'énergie et de l'argent

Réduire sa consommation d'énergie est synonyme d'investissements pour les collectivités. Pour rendre ces dépenses moins lourdes, le Sytec a signé une convention avec la société CertiNergy, afin de bénéficier des CEE.

David Allignon

david.allignon@centrefrance.com

Le syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) et la société CertiNergy ont signé en fin d'année un contrat de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sur les territoires de Saint-Flour communauté et de Hautes-Terres communauté. Ce dernier, utile aux travaux de rénovation visant à réduire les dépenses d'énergies, a été lancé officiellement le 11 février. Mais, qu'est-ce que le CEE ? Comment les collectivités et les particuliers peuvent-ils en bénéficier ?

1 Le CEE (ou C2E), de quoi s'agit-il ? Les Certificats d'Économies d'Énergie obligent les fournisseurs d'énergie (Total, Engie, Leclerc...) à apporter un soutien financier à leurs clients quand ils s'engagent dans des travaux d'amélioration thermique et d'économie d'énergie. Et ce, pour un accompagnement vers la transition énergétique.

2 Comment ça marche ? Les CEE comptabilisent les économies d'énergie réalisées lors des travaux et se mesurent en



NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE. La commune a bénéficié d'une prime CEE de 15.300 € pour les travaux d'isolation de la gendarmerie. PHOTO DANIEL BRUGÈS

KWhcumac. Isoler une toiture, remplacer une chaudière... donnent droit à des CEE, sachant que 1 KWhcumac est égal à 1 CEE. Enfin, ce paiement équivalent énergie permet d'obtenir de l'argent pour financer ses travaux. Plus la valorisation des économies d'énergie est importante, plus la collectivité ou le particulier obtient un financement élevé (ce n'est pas le coût des travaux qui compte).

3 Faire des économies d'énergies et gagner de l'argent. Concrètement, dès que des travaux permettant d'économiser de l'énergie sont engagés, cela ouvre à des CEE valorisés en les échangeant contre de l'argent aux fournisseurs d'énergie. Non seulement, on économise sur la facture d'énergie et en plus on récupère une part de son investissement.

4 Quels travaux pour des économies d'énergie rémunératri-

ces ? Les travaux d'isolation, de chauffage, d'éclairage public et de raccordement à un réseau de chaleur génèrent des CEE. Détail important : les collectivités et particuliers doivent préciser, auprès des artisans et entreprises, leur volonté de garder les CEE pour les valoriser.

5 Comment monter un dossier au sein d'une collectivité ? C'est tout l'objet de la convention signée entre CertiNergy et

le Sytec. CertiNergy analyse les devis, le cahier des charges et les factures, procède à l'estimation des primes CEE, s'assure de la constitution et du dépôt des dossiers et, enfin, du versement de l'argent aux collectivités. Le Sytec est l'interlocuteur privilégié pour les élus souhaitant bénéficier des primes CEE. ■

➔ **Renseignements.** Pour les collectivités auprès du Sytec, contacter Soizic Bayssat au 04.71.60.72.64.

■ Calculez votre prime énergie

Sur Internet, de nombreux sites permettent aux particuliers de faire une simulation du montant estimatif de la prime énergie, ou des CEE, suivant la nature et l'ampleur des travaux de rénovation.

Par exemple, le changement d'une chaudière ancienne par un matériel haute performance alimenté par du bois ou biomasse, pour une maison de 100 m² dans le Cantal, permet d'obtenir une prime de 261€ minimum. A cela peut être cumulé le crédit d'impôt de 30 %, la TVA à taux réduit à 5,5 % et l'Éco-prêt à taux 0 %.

CertiNergy et le Sytec signent une convention pour 2 ans

PARTENARIAT. Déléguataire mandaté par l'État, la société CertiNergy apporte conseil et méthode pour accompagner les communes dans la collecte des pièces du dossier, et le rendre éligible auprès du Pôle national. Après validation, CertiNergy verse la prime aux porteurs de projets. Pour garantir un prix de CEE fixe, celui-ci est soumis aux variations boursières, donc fluctuant, les partenaires se sont accordés sur un prix 3,8 € avec les collectivités. Au total, « ce sont plus de 8 milliards d'euros », explique Laurent Chanusot, responsable efficacité énergétique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à être alloués pour la transition énergétique.

